



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	19

Le mercredi 14 juin 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 9 juin 2023

DELIBERATION

N° 69/2023

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS : Marylène WALKOWIAK, Herbert WOLFERS, Jérôme BOUERI, André IPERT.

OBJET :

Versement d'indemnités de
fonctions aux Conseillers
Municipaux

ONT DONNÉ POUVOIR : Marylène WALKOWIAK à Paul REY, Herbert WOLFERS à Isabelle SAUVE, Jérôme BOUERI à Julia BONNET, André IPERT à Michel BRAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant la démission de Madame Geneviève IDDA de sa fonction de Conseillère Municipale et acceptée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le 1^{er} avril 2023,

AR Prefecture

006-210600235-20230614-2023_198-DE
Reçu le 16/06/2023

Considérant l'installation de Monsieur Jean-Louis TAYLOR à compter du 1^{er} avril 2023 (voir tableau du Conseil Municipal en pièce jointe),

Considérant les nouvelles délégations octroyées aux conseillers municipaux à compter du 1^{er} juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de verser les indemnités de fonction aux conseillers municipaux selon la règle de l'importance démographique de la commune qui est de 2173 habitants au dernier recensement selon le tableau annexé en pièce jointe, avec effet au 1^{er} juin 2023.

Taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de 1 000 à 3 499 habitants	6%
--	----

Taux appliqué en % de l'indice brut 1027	2.58%
--	-------

DIT que la perte du bénéfice de l'indemnité de fonction de Madame Geneviève IDDA prend effet au 1^{er} avril 2023.

DIT que le versement de l'indemnité de fonction de Monsieur Jean-Louis TAYLOR prend effet au 1^{er} avril 2023.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance



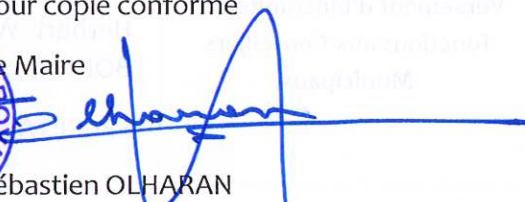
Isabelle SAUVE

Pour copie conforme



Le Maire

Sébastien OLHARAN

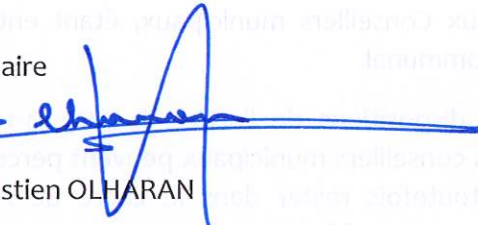


Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN



COMMUNE DE BREIL SUR ROYA

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
annexé à la délibération du 14 juin 2023

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population totale au dernier recensement 2173 habitants – art. L 2123-23 du CGCT

MAJORATIONS : majorations des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton – décret 2015-297 du 16 mars 2015 - article R. 2123-23 2^{ème} alinéa du CGCT

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE – maximum autorisé

Indemnité de fonction brute mensuelle maximale du maire (art. L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT)

51.6 % de l'indice brut 1027 soit 2077.17 €,

Indemnité de fonction brute mensuelle maximale des adjoints au maire ayant délégation (art. L. 2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT)

19.8% de l'indice brut 1027 soit 797.05 € x par le nombre d'adjoints 5 = 3985.25 €

Montant de l'enveloppe globale maximum autorisée = 6062.42 €

II. INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/07/2022	Majoration au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton 15%	Total
Sébastien OLHARAN	24.29 %	4 %	28.29 % Soit 1138.82 €

B. Adjoints au Maire avec délégation

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/07/2022	Majoration au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton 15%	Total
1 ^{er} Adjoint – Audrey ROSSI	10.07 %	1.501 %	11.571 % soit 465.79 €
2 ^{ème} Adjoint – Daniel GIORDAN	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 414.26 €
3 ^{ème} Adjoint – Marie-Lou ALLAVENA	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 414.26 €
4 ^{ème} Adjoint – Thierry GUIDO	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 414.26 €

AR Prefecture006-210600235-20230614-2023_198-DE
Reçu le 16/06/2023

5 ^{ème} Adjoint – Marylène WALKOWIAK	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 414.26 €
TOTAL			52.735 % Soit 2122.83 €

Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant une délégation = 3261.65 €.

C. Conseillers municipaux avec délégation (art. L 2123 24-1 du CGCT)

Le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale.
L'indemnité est plafonnée à 6% de l'indice brut 1027 (L 2123 24 1- II du CGCT) soit 241.53 €.

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/07/2022		Total
Karine BOETTI	2.58 %		2.58 % soit 103.86 €
Julia BONNET	2.58 %		2.58 % soit 103.86 €
Jérôme BOUERI	2.58 %		2.58 % soit 103.86 €
Francis FRECOURT	2.58 %		2.58 % soit 103.86 €
Renaud LEFEBVRE	2.58 %		2.58 % soit 103.86 €
Paul REY	3.86 %		3.86 % soit 155.38 €
Isabelle SAUVE	2.58 %		2.58 % soit 103.86 €
Jean-Louis TAYLOR	2.58 %		2.58 % soit 103.86 €
TOTAL			21.92 % Soit 882.40 €

Total généralIndemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités
des conseillers municipaux ayant délégation = 4143.99 €.

Fait à Breil sur Roya le 14 juin 2023



Le Maire

Sébastien OLHARAN